RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

alain pater s.a.s.

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Apport de titres de la Société

FINANCIERE TRIDIS

A la Société

LINELINE

Rapport du Commissaire aux apports

Mesdames, Messieurs, les Associés

En exécution de la mission qui m'a été confiée autorisé par décision unanime des associés en date des 06, 07, 08, 10 et 13 janvier 2025 dans le cadre de l'opération d'apport en nature de la pleine-propriété de :

- 95 actions que Monsieur Eric MASSOT possède dans le capital de la Société FINANCIERE TRIDIS.
- 398 actions que Madame Adeline MASSOT possède dans le capital de la Société FINANCIERE TRIDIS.

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-14 du code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même code

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport signé le 1er juillet 2025 par les apporteurs et la société bénéficiaire de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

1 La présentation de l'opération.

2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.

3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération.

4 Notre conclusion.

1 Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties le 1er juillet 2025 les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteurs

- Monsieur Eric MASSOT

Né le [redacted]
Demeurant à [redacted] avec Madame Adeline MASSOT, née VANDENABELE, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 1 er septembre 2010 par Maître HEU-BOIDIN, Notaire à BEAUVAIS (60000).

- Madame Adeline MASSOT,

Née **VAN DENABELE** le [redacted] a [redacted] de nationalité [redacted]

Demeurant à [redacted] avec Monsieur Eric MASSOT sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu, le 1er septembre 2010 par Maître HEU-BOIDIN, Notaire à BEAUVAIS (60000),

Ci-après dénommés ensemble ou séparément l'Apporteur ou les Apporteurs

De première part.

ET

- **"Lineline"**

Société par Actions Simplifiée en formation,
dont le siège social sera fixe à [redacted]
Représentée par son futur Président, Monsieur Eric MASSOT,

Ci-après dénommée la "Société Bénéficiaire "

De seconde part.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société **"Lineline"** sera constituée par Monsieur Eric MASSOT, Madame Adeline MASSOT, Monsieur Pascal BEAUDOIN, la "SOCIETE OUENNAISE DE DISTRIBUTION -SOD", la société "SAS SOCLIDIS", la société "SODIDIER EXPLOITATION", la société "SAS SODIMAX", la "SOCIETE DE DISTRIBUTION DE SAINT JUST EN CHAUSSEE - SAINT JUDIST", Ia société "CAUFFRIDIS", la société "SERDIS", la société "SODIOS EXPLOITATION" et la "SOCIETE COOPERATIVE D'APPROVISIONNEMENT PARIS-NORD - SCAPNOR", par apport en numéraire par chacun de €. 1, et également par Monsieur Eric MASSOT et Madame Adeline MASSOT par apport d'actions susmentionnées et détenues en pleine propriétés dans le capital de la société **"FINANCIERE TRIDIS»** objets du présent contrat.

Elle présentera les caractéristiques suivantes :

* ***Dénomination*** : **"Lineline"**

* ***Forme sociale*** : société par Actions Simplifiée

* ***Siege social :*** [redacted]

* ***Objet social*** :

La société aura pour objet en France et dans tous pays :

- La prise de participations, la prise de contrôle dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- Toutes opérations de conseils en organisation et en gestion des entreprises, et plus particulièrement toutes opérations de gestion administrative et financière, de coordination et de liaison à l'intérieur d'un même groupe, afin de développer et de promouvoir les activités des Sociétés du groupe, notamment par la mise en œuvre d'une action commerciale et publicitaire commune et plus généralement par la mise au point et !'application d'une politique commune notamment dans les domaines commerciaux, financiers et sociaux ;

-Et généralement toutes opérations, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières que ce soit par voie d'acquisition, location, sous-location ou sous toutes autres formes, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, toutes opérations relatives, impliquées ou résultant de la gestion financière de ses disponibilités, placements, prises de participation, et enfin toutes Operations de nature à favoriser le patrimoine social.

*__*Durée*__ : 99 ans à compter de son immatriculation

* __*Capital social*__ :

Le capital social de la société **"Lineline"** s'élèvera à €.2.218.512 et sera divisé en 2.218.512 actions, de valeur nominale de €.1, chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associes, en proportion de leurs apports et de leurs droits.

*__*Président*__ :
Monsieur Eric MASSOT

*__*Directrice Générale*__ :
Madame Adeline MASSOT

* __*Membres du Comité Directeur*__ :

-Monsieur Eric MASSOT
-Madame Adeline MASSOT
-Monsieur Pascal BEAUDOIN
-La société "SAS SODIMAX"
dont le représentant permanent est Monsieur Vincent CARLIER

-La "SOCIETE DE DISTRIBUTION DE SAINT JUST EN CHAUSSEE - SAINT JUDIST"
dont le représentant permanent est Monsieur Jerôme BEAUDOJN

-La société "CAUFFRIDIS"
dont le représentant permanent est Monsieur Philippe BEAUDOIN

-La société "SERDIS"
dont le représentant permanent est Monsieur Stéphane SAURET

* ***Activité :***

La Société **"Lineline"** exercera une activité de holding.

* ***Régime fiscal*** : La société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.1.3 Motif de l'apport

Le présent apport est motivé par la création d'une structure destinée à gérer les différentes participations qu'elle sera amenée à détenir, directement ou indirectement, au sein de toutes sociétés.

2 Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés

Les soussignés de première part, apportent à la Société **"Lineline"**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société en formation par Monsieur Eric MASSOT, es-qualités, les biens ci-après désignés :

- Pour Monsieur Eric MASSOT : la pleine propriété de 95 actions de la société **"FINANCIERE TRIDIS"**

- Pour Madame Adeline MASSOT : la pleine propriété de 398 actions de la société **"FINANCIERE TRIDIS"**

2.2 Description de la société dont les titres font l'objet de l'apport

La société **"FINANCIERE TRIDIS"** a été constituée en date a BRUYERES SUR OISE du 27 octobre 2012, enregistre au SIE de BEAUVAIS le 30/10/2012, Bordereau n°2012/l.330, Case n°10.

* ***Dénomination*** : **"FINANCIERE TRIDIS"**

* ***Forme Sociale*** *:* Société par Actions Simplifiée

* ***Siege social et établissement principal :*** TRIE CHATEAU (60590) route nationale 181

* ***Obiet social*** :
La société a pour objet, en France et dans tout pays :

Le financement, la prise de participations majoritaire / minoritaire, la prise de contrôle dans toutes Sociétés, existantes ou à créer, de toutes formes, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, immobilières,
L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières, quel qu'en soit la nature, la forme et le montant, et notamment dans toutes Sociétés ayant pour objet le commerce de tous articles, produits, objets pouvant être vendus dans les hypermarchés, supermarchés et les grands magasins,

La création, l'acquisition, la prise en gérance, la location, la prise à bail, l'installation, la vente, l'exploitation sous toutes ses formes de tous fonds ou établissements tant en France qu'à l'étranger,

Tous autres placements et investissements mobiliers ou immobiliers, y compris toutes opérations de participation, même sous forme de commissions,

La participation par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, a toutes entreprises et a toutes sociétés exerçant un objet identique ou équivalent,

La création, l'acquisition, l'exploitation, la concession ou la vente sous toutes ses formes de tous brevets, marques, procèdes ou autres droits de propriété industrielle, concernant ces activités, tant pour elle-même, que pour le compte de tiers,

Toutes opérations de conseils en organisation et en gestion des entreprises de formation, et plus particulièrement toutes opérations de gestion administrative et financière, de coordination et de liaison à l'intérieur d'un même groupe ou collectivités de tous secteurs d'activités, afin de développer et de promouvoir les activités des Sociétés du groupe ou des collectivités, notamment par la mise en œuvre d'une action commerciale et publicitaire commune et plus généralement par la mise

au point et l'application d'une politique commune dans tous les domaines commerciaux, financiers et sociaux,
Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

* ***Durée*** : 99 ans à compter de son immatriculation le 2 novembre 2012

* ***Capital social*** :

Le capital social de la société **"FINANCIERE TRIDIS"**, s'élève à €.40.000 et est divise en 4.000 actions de €.10 chacune, toutes de la même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées, reparties de la manière suivante entre les associés :

-Monsieur Eric MASSOT	2.792 actions
-Madame Adeline MASSOT	1.197 actions
-Divers associés	11 actions
TOTAL	4 000 actions

*Président :
Monsieur Eric MASSOT
*Directrice Générale :
Madame Adeline MASSOT

*RCS : 789 128 501 RCS BEAUVAIS

*Fonds de commerce :
La Société « **FINANCIERE TRIDIS** » exerce une activité de holding animatrice et de prestataire de services.

2.3 Valeur des apports

La valeur de la SOCIETE TRIDIS, filiale à 99.97% de la Société FINANCIERE TRIDIS a été évaluée suivant la méthode de valorisation des points de ventes dite « méthode des Experts » combinant la valeur mathématique (VM), la valeur de productivité (VP), et la valeur d'autofinancement (VAF)

Cette méthode conduit à une valorisation de cette société à **25 899 K€**

Capitaux propres de FINANCIERE TRIDIS au 31 décembre 2023	15 758 K€
Valeur réelle des titres TRIDIS filiale à 99.97%	25 899 K€
Valeur des titres TRIDIS AU BILAN	-25 531 K€
Retraitement indemnités de fin de carrière non provisionnées	- 41 K€
Quote-part de situation nette négative SCI ESPALINA 49%	- 26 K€
Valeur titres FINANCIERE TRIDIS au 31 décembre 2023	**16 059 K€**
Remboursement des emprunts intervenus en 2024	1 890 K€

Estimation valeur titres FINANCIERE TRIDIS au 31/12/2024 **17 949 K€**

Pour Monsieur Eric MASSOT : la pleine propriété de 95 actions de la société **"FINANCIERE TRIDIS"**, ces actions étant évaluées a €.427.500,

Pour Madame Adeline MASSOT : la pleine propriété de 398 actions de la société **"FINANCIERE TRIDIS"**, ces actions étant évaluées a €.1.791.000,

Par conséquent, l'apport de Monsieur Eric MASSOT et Madame Adeline MASSOT a la société **"Lineline"** est évalué à la somme globale de DEUX MILLIONS DEUX CENT DIX HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (€.2.218.500).

2.4 Modalité de l'opération

La société **"Lineline"** détiendra la pleine propriété de ces actions, à compter du jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives visées à l'article B-V.

2.5 Rémunération de l'apport

La société Bénéficiaire étant une société en création, sa valeur dépend exclusivement des titres reçus et des apports en numéraire.

L'apport étant réalisé au titre de la souscription au capital initial de la société, aucune prime d'apport n'est à constater.

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à la somme globale de €.2.218.500, il sera attribué :

- A Monsieur Eric MASSOT, au titre de cet apport, 427.500 actions d'une valeur nominale de €.1 chacune, entièrement libérées, créées par la société **"Lineline",** a l'occasion de sa constitution

- A Madame Adeline MASSOT, au titre de cet apport, 1.791.000 actions d'une valeur nominale de €. 1 chacune, entièrement libérées, créées par la société **"Lineline",** a l'occasion de sa constitution.

Ces actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

3 Mes diligences et appréciations sur la valeur des apports.

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé. En particulier je me suis appuyé sur les travaux de l'expert -comptable et du commissaire aux comptes. J'ai mis en œuvre les diligences permettant de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées à chacune des sociétés participant à l'opération.

4 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclue que la valeur des apports s'élevant à 2 218 500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports en contrepartie dudit apport.

Je précise en outre que les conditions de l'apport envisagé ne confèrent, à mon avis aucun avantage particulier.

Fait à Arpajon le 7 juillet 2025

Le Commissaire aux comptes :

ALAIN PATER SAS

Représenté par :

M. Alain PATER